

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
du 27 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 février à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : Messieurs DEZELU, BEAUJEAN, PLANTEVIGNE, AMIOT, DELANOUE, AMOUREUX et Madame GASSELIN

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Messieurs LOISEAU, MARDESSON, LONCHAMPT et LOMBARDI

La Communauté de Communes Cœur de Sologne : Messieurs DOUCET, TARQUIS, ROCHUT, HUME, PAVEAU et BOUILLON

La Communauté de Communes des Portes de Sologne : Messieurs NIEUVIARTS, HENRY et Madame DE PELICHY

La Commune de LOREUX : Monsieur GILLET

Etaient excusés : Monsieur POUJADE (C.C.S.R.) et Monsieur DAVID (C.C.D.P.S.)
Monsieur CHAUVET, receveur syndical, s'est excusé.

Etaient absents : Monsieur ABRIOUX (C.C.S.R.) et Monsieur BOUYER (C.C.S.E.)

Assistaient à la réunion : Madame Nathalie PITAULT, directrice des services
Madame Corine M'BEMBA, comptable

I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 1^{er} février 2017

Ce compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le mettre à l'approbation des membres présents.

Monsieur TARQUIS souhaite que le point relatif aux colonnes enterrées soit dissocié du point concernant la suppression de la collecte des cartons et de l'intervention de Monsieur AMIOT.

Monsieur LOISEAU souhaite s'exprimer par le biais d'une déclaration dans laquelle il désapprouve la manière dont sont prises les décisions et plus particulièrement l'affaire relative aux colonnes enterrées.

Monsieur LOISEAU présente sa démission et quitte la salle.

Les membres du comité syndical en prennent acte.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – Approbation du compte de gestion 2016

Les résultats du compte de gestion produit par Monsieur CHAUVET, receveur syndical, sont identiques à ceux du compte administratif 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent le compte de gestion 2016 à l'unanimité.

III – Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Président donne lecture des résultats du compte administratif 2016.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur DOUCET, Vice-Président, assure la présidence.

Les résultats du compte administratif 2016 se résument comme suit :

- Recettes de fonctionnement	5 157 735,90 €
- Dépenses de fonctionnement	4 742 650,24 €
- Excédent de fonctionnement	415 085,66 €
- Recettes d'investissement	1 994 620,52 €
- Dépenses d'investissement	1 596 075,46 €
- Excédent d'investissement	398 545,06 €
- Résultat global excédent	813 630,72 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 tel que présenté et conforme au compte de gestion du receveur.

IV – Amortissements 2017

Monsieur le Président rappelle que les biens acquis en 2016 aux chapitres 20 et 21 de la section d'investissement doivent être amortis.

Le tableau joint récapitule les biens concernés ainsi que les durées correspondant à l'utilisation des matériels.

Monsieur PLANTEVIGNE demande confirmation quant au début de la durée de l'amortissement à prendre en compte.

Monsieur le Président confirme que les biens ont été acquis en 2016 et qu'ils feront l'objet d'amortissements à partir de 2017.

Monsieur le Président propose de se prononcer sur ces biens et rappelle que le montant des biens en 2016 à amortir est de **53 908,56 €** au vu des durées proposées.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent ces propositions à l'unanimité.

V – Rapport et orientations budgétaires 2017

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de débattre des orientations budgétaires conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur TARQUIS souhaite que la position de réaliser l'étude sur l'implantation des colonnes enterrées soit précisée.

Madame DE PELICHY suggère de réaliser l'étude sur le territoire du SMICTOM.

Monsieur TARQUIS rappelle qu'initialement l'étude devait être concentrée sur l'axe de la D2020.

Madame DE PELICHY considère que l'étude pourrait être intéressante pour des communes où des difficultés de circulation compliquent la collecte.

Monsieur DEZELU rappelle que ce mode de collecte impose d'autres moyens tant matériels que financiers.

Madame DE PELICHY pense toutefois que ce mode de collecte présentera un intérêt fort dans certains secteurs.

Monsieur DEZELU propose d'inscrire l'étude dans le cadre des orientations budgétaires.

Monsieur DOUCET demande aux membres du comité syndical de se positionner sur cette étude.

Monsieur TARQUIS précise qu'en terme de sécurité la commune de Lamotte-Beuvron ne pourra pas trouver de solutions pour la réduction de certains points à certains endroits.

Monsieur BEAUJEAN pense que la difficulté sera la même quelque soit le mode de collecte.

Monsieur AMOUREUX souligne que la collecte effectuée actuellement permet une facilité pour les usagers.

Monsieur LONCHAMPT s'inquiète du contenu à venir de ces colonnes et pense que des déchets indésirables y seront déposés.

Madame DE PELICHY souhaite que le cahier des charges relatif à cette étude soit extrêmement précis.

Monsieur DEZELU rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise sur ce sujet et qu'il convient aujourd'hui de décider de l'opportunité de lancer ou non cette étude.

Monsieur BOUILLON précise que le mode de collecte des colonnes enterrées permettra d'avoir recours à un système de collecte asynchrone et par là même de bénéficier de plus de souplesse.

Monsieur DOUCET tient à souligner que ce mode de collecte ne supprimera pas la collecte en porte à porte y compris à proximité de ces points de collecte.

Madame GASSELIN suggère que la mise en place de ces colonnes ne soit effective qu'après que les 3 phases de réhabilitation des déchèteries.

Monsieur PLANTEVIGNE souhaite connaître le coût de la mise en place des colonnes.

Monsieur DEZELU rappelle que le cabinet chargé de l'étude d'optimisation de la collecte a annoncé qu'un minimum de 80 colonnes était nécessaire pour qu'une collecte soit « rentable ».

Aussi, à raison d'un coût de 10 000 € par colonne, le montant à prévoir est donc de 800 000 €. A celui-ci, s'ajoute le matériel spécifique dont le coût est d'environ 300 000 €.

Concernant le coût d'implantation d'une colonne (génie civil et fourniture), plusieurs solutions sont possibles : la totalité à la charge du SMICTOM ou une répartition des coûts entre le SMICTOM, le bailleur social et/ou la commune.

Monsieur PLANTEVIGNE manifeste son inquiétude en fonction du coût et au regard des économies potentielles.

Monsieur TARQUIS évoque la nécessité de réaliser un bilan financier.

Monsieur BEAUJEAN rappelle que les tournées effectuées par les bennes à ordures ménagères ne seront pas supprimées.

Madame DE PELICHY donne l'exemple de quartier en rénovation sur Orléans où les colonnes enterrées ont été mises en place.

Monsieur LONCHAMPT quant à lui donne l'exemple de communes d'Alsace où les colonnes enterrées ont été retirées.

Il est décidé de réaliser cette étude et en fonction des résultats, la décision de mettre en place ou non sera prise.

Départ de Madame DE PELICHY à 19h15.

Suite à la question de **Monsieur BEAUJEAN** quant à l'opportunité d'inscrire une benne à ordures ménagères au budget 2017, ce point a été débattu en bureau. Un état du parc montre que 4 bennes sont anciennes.

La nouvelle organisation qui va être mise en place début avril engendrera une usure plus rapide des véhicules.

Aussi, l'acquisition d'une benne permettra de faire reprendre les 2 ou 3 bennes les plus anciennes du parc.

Monsieur LONCHAMPT a remarqué que la vente des matériaux est plus importante que les recettes issues de la redevance spéciale.

Cela s'explique par les hausses de tonnages et par les cours de rachat des matériaux.

Monsieur BOUILLON souhaite savoir si l'étude pour l'intégration des 3 communes du Loiret sera réalisée par un bureau d'étude.

Cette étude sera menée en interne.

VI – Heures supplémentaires

Dans le cadre de la réorganisation qui prendra effet le 3 avril prochain, Monsieur le Président rappelle qu'à la demande des agents, la collecte sera effectuée les jours fériés à l'exception du 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier.

Il est proposé de se prononcer sur la rémunération de ces jours fériés et d'appliquer l'article 8 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les membres du comité syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.

VII – Astreintes des jours fériés travaillés

Monsieur le Président propose de mettre en place un système d'astreinte pour pallier à l'éventuel remplacement des agents les jours fériés travaillés. Toutefois, il est proposé d'inclure cette possibilité pour les 3 samedis travaillés. Ce système serait mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte des déchets.

En effet, l'activité du SMICTOM nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents afin d'intervenir pour assurer la continuité du service.

Conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, chaque astreinte donnera lieu au versement de 46,55 € brut. En cas d'intervention, les indemnités pour travaux supplémentaires seront versées en application des barèmes en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.

VIII – Questions diverses

➤ Déchèterie de Lamotte-Beuvron

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que deux courriers ont été adressés le 13 septembre 2016, l'un à la mairie de Lamotte et un autre à la communauté de communes Cœur de Sologne demandant une disponibilité foncière dans l'éventualité où une nouvelle déchèterie serait construite.

Monsieur le Président s'est entretenu oralement de ce sujet avec Monsieur GOUBERT, Président de la communauté de communes.

Une réponse devrait être adressée prochainement au SMICTOM précisant qu'un terrain d'environ 1,2 hectare dans la zone des hauts noirs à Lamotte-Beuvron serait susceptible de répondre à nos besoins.

➤ Apport des souches à la déchèterie de Lamotte-Beuvron

Monsieur le Président revient sur un des points évoqués lors du dernier comité syndical : l'apport de souches à la déchèterie de Lamotte-Beuvron.

Monsieur TARQUIS confirme que les services municipaux ont effectivement déposé des souches à la déchèterie de Lamotte. Celles-ci proviennent essentiellement des inondations et du site de la Chapelle Saint Léonard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.